

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICES PÉRISCOLAIRES

-

**ALP ÉLÉMENTAIRE
(Accueil de Loisirs Péricolaire)**

-

RESTAURATION SCOLAIRE

-

**TAP ÉLÉMENTAIRE
(Temps d'Accueil Péricolaire)**

-

ANNEE 2015 - 2016

La ville de JACOU organise une prise en charge de la restauration scolaire et des animations périscolaires les jours :

- De 7H30 à 8H35 le matin
- De 12H00 à 13H50 à midi
- De 16H00 à 17H00 l'après-midi (TAP)
- De 17H00 à 18H30 le soir

LES JOURNÉES DE VOTRE ENFANT (Présentation de la journée type p.8)

ÉLÉMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7H30>8H35	ALP matin	ALP matin	ALP matin	ALP matin	ALP matin
8H45 >12H00	CLASSE	CLASSE	CLASSE (Fin :11H45)	CLASSE	CLASSE
12H00>13H50	ALP midi + REPAS	ALP midi + REPAS	ACCUEIL DE LOISIRS « VACANCES ÉVASION »	ALP midi + REPAS	ALP midi + REPAS
14H00>16H00	CLASSE	CLASSE		CLASSE	CLASSE
16H00>17H00	TAP	TAP		TAP	TAP
17H00>18H30	ALP soir	ALP soir		ALP soir	ALP soir

Ce service est assuré par l'équipe municipale de l'Accueil de Loisirs Périscolaire.

Lors de l'inscription scolaire en mairie, chaque famille reçoit un dossier d'inscription aux services périscolaires. Ce dossier comprend des renseignements sur l'identité du ou des enfants, les responsables légaux, et les ressources de la famille. Il comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

L'inscription aux services périscolaires est obligatoire, elle permet le calcul du quotient familial. Elle n'entraîne aucun frais tant que les services proposés ne sont pas sollicités par les familles.

Au début de chaque année scolaire, la famille complète également une fiche de renseignements complémentaires à destination du service jeunesse (renseignements concernant notamment la santé, les coordonnées de la famille et autorisations diverses). Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé au responsable du service.

La réservation des repas est obligatoire.

- ➔ Votre enfant fréquente **régulièrement** ou **occasionnellement** le restaurant scolaire :
- Vous réservez pour les jours souhaités par internet via le site de la ville.
 - Vous complétez à l'avance un calendrier de réservations à l'accueil de la mairie.

↳ **Aucune réservation en Mairie le samedi matin.**

NB : Toute modification concernant les réservations effectuées par internet peut être réalisée :

- Par internet jusqu'à 0H00 la veille.
- En présentant le carnet de correspondance au responsable de l'ALP à 8H45 le matin.

Les réservations des parents font foi et engagent la responsabilité de la commune quant à la garde de l'enfant.

En cas **d'absence** de votre enfant à l'école le matin, le responsable chargé d'enregistrer les modifications de réservation est informé par le directeur de l'école, la réservation est automatiquement annulée et aucun service ne sera facturé.

Le service de restauration scolaire est organisé de la façon suivante :

➤ **SCOLAREST :**

- ✓ Élabore les menus, en concertation avec une commission comprenant des représentants de la Mairie, le responsable du service Enfance Jeunesse et des parents d'élèves ;
- ✓ Assure la fabrication et la livraison des repas dans les restaurants scolaires selon le procédé de la liaison chaude.

➤ **LA COMMUNE :**

- ✓ Est chargée de la distribution, de la facturation et de l'encaissement du prix des repas ;
- ✓ Assure la responsabilité de la garde et de la surveillance des enfants pendant la période comprise entre la fin de l'activité scolaire du matin et la reprise de l'après-midi ;
- ✓ Organise durant cette période des animations qui sont proposées aux enfants par les animateurs des ALP.

Une participation financière est demandée.

3 modes de paiement sont possibles :

- **En prépaiement**, il suffit d'approvisionner votre compte famille:
 - Par Internet, en réglant par Carte bancaire via le site internet de la ville (<http://www.ville-jacou.fr/>)
 - A l'accueil de la mairie en espèces ou par chèque. Un reçu vous sera remis.

↳ Le montant minimum d'approvisionnement est de 15,00 €

- **En post paiement :**

- Vous choisissez le prélèvement automatique et vos consommations réelles sont débitées à terme échu, le 12 du mois suivant. Vous recevez une facture à votre domicile.

↳ En cas de rejet, les frais sont à la charge de l'utilisateur. Les prélèvements sont suspendus jusqu'à régularisation de la dette.

- Les tarifs étant modulés en fonction des ressources selon la méthode du quotient familial, les parents doivent fournir les justificatifs permettant d'établir ce tarif :
 - Dernier avis d'imposition
 - Copie des bulletins de salaire des 3 derniers mois
 - Copie de la dernière notification CAF ou MSA
 - Copie de la dernière notification APL

Vous êtes priés de vous rapprocher du service des affaires scolaires pour toute situation particulière (famille monoparentale, changement de situation...)

- **Tout dossier incomplet entraîne l'application du tarif maximum en vigueur.**
- **L'inscription au restaurant scolaire le mercredi midi se fait auprès de l'accueil de loisirs « Vacances Évasion ».**

➤ **Les ALP (Accueils de Loisirs Périscolaires)**

- L'animation est à la charge de la ville.
 - Un ALP Maternel et un ALP Primaire ont été mis en place afin de structurer le temps du repas et les animations proposées aux enfants sur le temps périscolaire (en accueil le matin, sur la pause méridienne et l'après-midi).
 - La participation des enfants à ces animations est facultative.

- L'Équipe d'animation de chaque restaurant scolaire comprend :
 - Le(a) directeur(trice) de l'ALP et son adjoint(e)
 - Des animateurs en majorité titulaires du BAFA ou du BPJEPS
- Ces accueils disposent d'un numéro d'agrément délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration scolaire, sauf autorisation spéciale. Des représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école peuvent, sur demande expresse, déjeuner dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Les enfants ont accès à la salle à manger et à des locaux divers en fonction des activités organisées pendant l'interclasse. Ils peuvent aussi éventuellement sortir de l'enceinte scolaire dans le cadre d'activités spécifiques et encadrées selon les exigences de la réglementation en vigueur.

Les enseignants ont la possibilité de récupérer les enfants pendant les temps périscolaires. Dès lors l'éducation nationale prend la responsabilité des élèves, désengageant de fait celle du service municipal.

Santé/Accident

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée **PAI ou Projet d'Accueil Individualisé**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant du restaurant scolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone. Le Directeur de l'école en est aussi informé.

En cas d'événement grave, accident ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prendra les dispositions rendues nécessaire par l'état de l'enfant. Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des **coordonnées téléphoniques à jour** auxquelles il peut être joint. Le Directeur de l'école et le Directeur Général des services (ou son représentant) sont informés sans délai des mesures prises en direction de l'enfant par le responsable de l'ALP et du restaurant scolaire.

Assurance

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignement annuelle. Le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire.

La Ville couvre les risques liés à l'organisation du service.

Comportement des enfants

Les enfants sont invités à respecter :

- Le règlement intérieur du restaurant scolaire
- Le personnel d'encadrement et d'animation
- Le personnel de distribution (agent d'office)

...Et avoir une attitude correcte et conviviale avec leurs camarades.

Pour information : Tout élève qui ne respecterait ni le personnel, ni la nourriture, ni les locaux pourrait se voir exclu temporairement de l'ALP et du restaurant scolaire après un avertissement écrit et une convocation de la famille par le responsable de l'ALP et du restaurant scolaire.

Trois sanctions temporaires conduiraient à une ultime convocation de la famille avant de prononcer l'exclusion définitive de l'enfant.

Le projet pédagogique de l'ALP Primaire est disponible sur simple demande auprès du Service Jeunesse ou aux accueils du matin et du soir.

Merci d'être attentif au respect des horaires et en particulier de ne pas venir chercher votre enfant après 18H30. Dans le cas contraire une pénalité de retard sera facturée.

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'accueil périscolaire.**
- Je n'autorise pas mon enfant à quitter seul l'accueil périscolaire.**
- Je certifie avoir lu le présent document dans son intégralité.**

Date :

Signature des parents (précédée de la mention manuscrite « lu et accepté »)

TAP **(Temps d'Activités Périscolaires)**

L'inscription pour les Temps d'Activités Périscolaires s'effectue par internet via le site de la ville ou à l'accueil de la mairie.

Les projets d'animation proposés durent 6 à 8 séances d'une heure d'activité, répartis sur cinq cycles (calendrier en page suivante).

Une fréquentation régulière de votre enfant est gage de qualité et de cohérence des actions éducatives qui lui sont proposées. Il est donc souhaitable que les modifications de réservation restent exceptionnelles.

La réservation du TAP est obligatoire pour que votre enfant puisse participer aux activités.

Les réservations des parents font foi et engagent la responsabilité de la commune quant à la garde de l'enfant.

Toute modification concernant les réservations effectuées par internet peut être réalisée :

- Par internet jusqu'à 0H00 la veille.
- En présentant le carnet de correspondance au responsable de l'ALP à 8H45 le matin.

En cas **d'absence** de votre enfant à l'école le matin, le responsable chargé d'enregistrer les modifications de réservation est informé par le Directeur de l'école, la réservation est automatiquement annulée.

Le programme d'activité de votre enfant ainsi que son groupe (A, B, C ...) est affiché à l'accueil de l'ALP, à l'entrée de l'école et le programme d'activité est téléchargeable sur la page d'accueil du site de la Mairie :

www.ville-jacou.fr

Il est impossible de récupérer votre enfant sur son lieu d'activité, le rendez-vous est à 17H au portail de l'Ecole Condorcet.

Les responsables des accueils périscolaires se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

→ **Le Temps d'Activités Périscolaires TAP débute dès le jour de la rentrée scolaire.**

1^{er} CYCLE

DU MARDI 1 SEPTEMBRE AU VENDREDI 16 OCTOBRE 2015

2^{ème} CYCLE

DU LUNDI 2 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

3^{ème} CYCLE

DU LUNDI 4 JANVIER AU VENDREDI 12 FEVRIER 2016

4^{ème} CYCLE

DU LUNDI 29 FEVRIER AU VENDREDI 8 AVRIL 2016

5^{ème} CYCLE

DU LUNDI 25 AVRIL AU MARDI 5 JUILLET 2016

JOURNEE TYPE

7h30 – Ouverture de l'ALP, accueil matinal / arrivées échelonnées.
Les enfants débutent la journée en douceur...

- ✓ Jeux libres, jeux de société, activités manuelles, lecture, jeux de ballon, récréation. Petits jeux collectifs ou chants pour les CP – CE1.

8h45 – Ecole

12h – ALP midi et restauration scolaire.
Les enfants font des choix et prennent des initiatives...

- ✓ Trois temps sont proposés aux enfants:
 - Repas.
 - Récréation ou Temps calme.
 - Activités : les enfants ont la possibilité de choisir chaque jour une activité « à la carte » ou de s'inscrire à un projet d'animation sur plusieurs séances.

14h – Ecole

16h – TAP
Les enfants découvrent un grand nombre d'activités variées...

- ✓ Les enfants sont inscrits dans 20 groupes de 14 à 18 enfants (de A à U) et ont la possibilité de participer à 20 projets d'animation différents répartis en 4 rubriques :
 - Art et Culture.
 - Environnement et Citoyenneté.
 - Jeux.
 - Sports.
- ✓ Chaque projet d'animation dure 6 à 8 séances de 1 heure.
Les groupes sont constitués en deux tranches d'âge : de 6 à 7 ans (CP et CE1) et de 8 à 11 ans (CE2, CM1 et CM2).

17h – ALP du soir et Étude / départs échelonnés.
Les enfants terminent la journée selon leurs besoins...

- ✓ Jeux libres, jeux de société, activités manuelles, lecture, jeux de ballon, récréation.
- ✓ Nous proposons de 17h à 18h un temps d'accompagnement aux leçons ou « étude » dans une salle calme avec un animateur diplômé de l'enseignement supérieur pour 15 enfants. Les enfants retournent jouer avec leurs camarades dès qu'ils ont terminé leur travail scolaire.

18h30 – Fin de l'accueil.

CALENDRIER SCOLAIRE 2015 - 2016

Rentrée des enseignants	Lundi 31 août 2015
Rentrée des élèves	Mardi 1 septembre 2015
Toussaint	Du samedi 17 octobre Au dimanche 1 novembre 2015
Noël	Du samedi 19 décembre 2015 Au dimanche 3 janvier 2016
Hiver	Du samedi 13 février 2016 Au dimanche 28 février 2016
Printemps	Du samedi 9 avril 2016 Au dimanche 24 avril 2016
Eté	Le mercredi 6 juillet 2016

NUMÉROS UTILES

- Bureau Service Enfance Jeunesse : 04.67.55.80.93
- ALP Maternel : 06.08.62.41.42
- **ALP Primaire : 06.08.62.41.54**
- Restaurant Scolaire Primaire : 04.67.59.23.23
- Restaurant Scolaire Maternel : 04.67.55.64.66
- Directrice Ecole Maternelle : 04.67.55.89.12
- Directeur Ecole primaire : 04.67.55.89.16
- Accueil Mairie : 04.67.55.88.55
- C.C.A.S : 04.67.55.69.50
- Allo Enfance Maltraitée (numéro vert): 119